



Conseil de la Ville

Règlement RV-2018-18-30 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Dérogations

L'article 13 du *Document complémentaire* du Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé est modifié par l'ajout, au quatrième alinéa, du paragraphe suivant :

« 3° la construction d'un ponceau permettant de traverser le ruisseau Cantin. Les travaux concernent le lot 2 154 352 du cadastre du Québec et comprennent, de manière non limitative, la construction d'un ponceau et d'une route aux approches du nouveau ponceau. »

Adopté le 27 août 2018

(signé) Guy Dumoulin

Guy Dumoulin, maire suppléant

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 26 OCTOBRE 2018